

Séance du lundi 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 22 août 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

POUVOIRS

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude RICHARD

**Objet : Portage foncier par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)
Maison Charles LONGET
Annule et remplace la délibération n° DE02-02/2023 du 20 février 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n° DE02-02/2023 en date du 20 février 2023, la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir la Maison Charles Longet et son terrain attenant, avec le projet d'y installer la crèche municipale, au cœur de la commune. La bâtisse, actuelle propriété de l'association Diocésaine, est en effet située dans une zone stratégique.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019-2023), Thématique « **EQUIPEMENTS PUBLICS** » ; portage sur **25 ans**, remboursement par **annuités**.

Identification des biens concernés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
SEVRIER	AD	337	04 a 51 ca		X
107 route de l'Eglise	AD	340	08 a 88 ca	X	
107 route de l'Eglise	AD	491	13 a 03 ca		X
		Total	26 a 42 ca		

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 27 janvier 2023, le Conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition, réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaines pour la somme de **1 455 000.00 euros** (un million quatre cent cinquante-cinq mille euros).

En outre, et suite à la négociation menée par l'Association Diocésaine d'Annecy, venderesse, le Conseil d'Administration de l'EPF a également donné son accord pour la remise à disposition à l'association, concomitamment à la vente du bâti, d'une partie des locaux dans le cadre d'un bail emphytéotique de droit privé, afin que celle-ci puisse poursuivre l'usage d'une salle de 150 m² pour ses activités.

Aussi, dans sa séance du 27 janvier 2023, le Conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour la signature d'un bail emphytéotique au profit de l'Association Diocésaine d'Annecy sur le volume immobilier consistant en un local à l'usage actuel de salle paroissiale, d'une surface de 150 m² environ, pour une durée de 99 ans et avec une redevance capitalisée sur l'entière durée du bail d'un montant de **355 000.00 euros** (trois-cent cinquante-cinq mille euros).

La convention de portage initiale comportait une erreur sur le règlement annuel des frais de portage, qui s'élèvent à 1.7% et non 2% H.T sur le capital restant dû et les frais annexes. Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'approuver cette nouvelle convention de portage, étant entendu que tous les autres termes de la convention sont inchangés.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019/2023) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **AUTORISE** l'EPF 74 à consentir un bail emphytéotique au profit de l'Association Diocésaine d'Annecy sur le volume immobilier consistant en un local à l'usage actuel de salle paroissiale, d'une surface d'environ 150 m² ;

- **ACCEPTE** que le bail emphytéotique soit signé aux conditions suivantes :
 - ✓ Durée : 99 ans
 - ✓ Loyer : redevance annuelle fixée à 3 585.86 euros soit une redevance capitalisée sur l'entière durée du bail d'un montant de 355 000 euros
 - ✓ Forme : acte notarié.
- **PREND ACTE** qu'au terme du portage, le bien sera vendu grevé d'un bail ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE02-02/2023 du 20 février 2023.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Claude RICHARD

Certifié exécutoire par le Maire le : 01/09/23
Mis en ligne le : 01/09/23
Télétransmis en Préfecture le : 01/09/23
Publié le : 01/09/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-08/2023

Séance du lundi 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 22 août 2023

Nbre de conseillers

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

POUVOIRS

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude RICHARD

Objet :

Délibération portant création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois permanents au service scolaire et au service technique. Ces créations d'emplois permanents correspondant à des

modifications de temps de travail ou de grade et permettent une meilleure organisation des services.

➤ Au service scolaire :

Un poste d'adjoint technique à temps non complet (8.5 / 35°) à compter du 4 septembre 2023 ;
Un poste d'adjoint technique à temps non complet (18.30 / 35°) à compter du 28 août 2023 ;

➤ Au service technique

Deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire, cependant un agent contractuel pourrait également être recruté, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1 : D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire et DE CREER les emplois permanents suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (8.5 / 35°) à compter du 4 septembre 2023 ;
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (18.30 / 35°) à compter du 28 août 2023 ;
- Deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Article 3 : D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

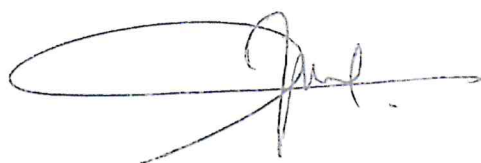
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Claude RICHARD



Certifié exécutoire par le Maire le : 01/09/23

Mis en ligne le : 01/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 01/09/23

Publié le : 01/09/23

Séance du lundi 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 22 août 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

POUVOIRS

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude RICHARD

Objet :

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent, à temps complet, au grade d'assistant d'accueil petite enfance, pour pallier un accroissement temporaire

d'activité à la crèche municipale. Ce type de recrutement est encadré par les dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Cet emploi sera nécessairement pourvu par un agent contractuel, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement inclus.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, la création d'un emploi non permanent, au grade d'assistant d'accueil petite enfance, à temps complet ;
- **DIT** que cet emploi sera créé à compter du 4 septembre 2023, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Claude RICHARD



Certifié exécutoire par le Maire le : 01/09/23

Mis en ligne le : 01/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 01/09/23

Publié le : 01/09/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-08/2023

Séance du lundi 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 22 août 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

POUVOIRS

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude RICHARD

Objet : Convention de partenariat avec l'AS Lac Bleu

Année scolaire 2023 - 2024

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

Par une délibération n° 05-09 / 2022 en date du 19 septembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Sportive du Lac Bleu pour animer le temps méridien.

Ces activités sont toujours autant appréciées par les enfants. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec cette association pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec l'association sportive « Le Lac Bleu »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès PRIEUR-DREVON et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AS Lac Bleu pour l'année 2023-2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

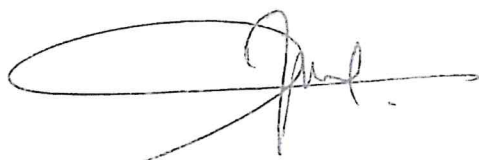
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Claude RICHARD



Certifié exécutoire par le Maire le : 01/09/23

Mis en ligne le : 01/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 01/09/23

Publié le : 01/09/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-08/2023

Séance du lundi 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 22 août 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

POUVOIRS

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude RICHARD

Objet : Convention de partenariat avec l'Espace d'animation du Laudon

Année 2023 - 2024

Exposé de Madame PRIEUR-DREVON Agnès

Par une délibération n° 06-09 / 2022 en date du 18 septembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Espace d'animation du Laudon pour animer le temps méridien.

Ces activités ont été appréciées des enfants et permettent une meilleure organisation du service. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec cette association pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec l'Espace d'animation du Laudon

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès PRIEUR-DREVON et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Espace d'animation du Laudon pour l'année 2023-2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

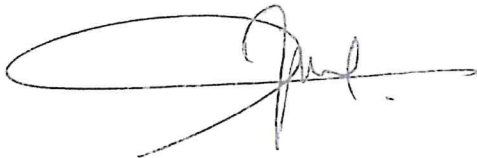
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Lyonnaz', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '74 (Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance

Claude RICHARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Richard', written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 01/09/23

Mis en ligne le : 01/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 01/09/23

Publié le : 01/09/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-08/2023

Séance du lundi 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 22 août 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

POUVOIRS

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude RICHARD

<u>Objet :</u>

Programme de coupe de bois 2024
--

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Aucune coupe n'est prévue pour l'année 2024. Les propositions concernent les années 2025 et 2028. Les modes de commercialisation pourront être définis en 2025 et 2028.

Monsieur Yves VANHELMON présente les propositions de l'ONF :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³
25	AMEL	199	5.7	2024	2028	2028
22	AMEL	297	6.6	2024	2028	2028
4	IRR	280	7	2023	2025	2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- **DONNE** également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

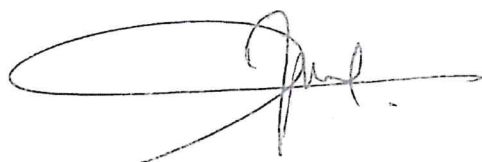
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Claude RICHARD



Certifié exécutoire par le Maire le : 01/09/23

Mis en ligne le : 01/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 01/09/23

Publié le : 01/09/23

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-08/2023

Séance du lundi 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 22 août 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

POUVOIRS

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude RICHARD

Objet :

Délibération pour l'acquisition amiable d'une surface de terrain issue de la parcelle AM 481 – Chemin des Pontets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée section AM 481, sise Chemin des Pontets, doit être acquise par la commune. En effet, une partie du chemin cyclable réalisé afin de relier le chemin des Pontets et la voie verte empiète sur ce terrain sur une surface de 73 m² et il convient donc de régulariser la situation en l'intégrant au domaine public routier communal.

Cette acquisition se fait avec l'accord des propriétaires qui avaient également accepté les travaux, pour un montant de 4 000 euros. Cette surface correspond à 73 m² ; l'ensemble des frais de document d'arpentage et d'acte administratif sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière précisant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune, pour un montant de 4 000 euros, d'une surface de 73 m² issue de la parcelle cadastrée section AM 481, sise Chemin des Pontets,
- **DECIDE** de classer la parcelle dans le domaine public routier communal,
- **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette surface de terrain.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

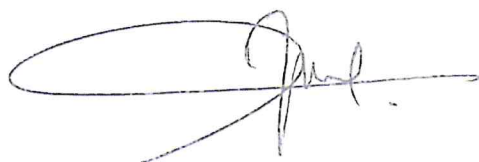
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)*' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le secrétaire de séance

Claude RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Richard', written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 11/09/23

Mis en ligne le : 11/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 11/09/23

Publié le : 11/09/23

Séance du lundi 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 22 août 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

POUVOIRS

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude RICHARD

Objet :

Délibération autorisant le maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition d'une parcelle – Chemin des Pontets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur*

publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération n° DE07-08/2023 du conseil municipal en date du 28 août 2023 relative à l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain de 73 m² issue de la parcelle cadastrée section AM 481, sise Chemin des Pontets, pour un montant de 4 000 euros,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT que cette acquisition est nécessaire pour régulariser la situation de ce terrain ayant fait l'objet de travaux de création d'une piste cyclable et devant être en conséquence intégrer dans le domaine public routier communal,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- **D'AUTORISER** Madame la première adjointe à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Claude RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Richard", written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 11/09/23

Mis en ligne le : 11/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 11/09/23

Publié le : 11/09/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-08/2023

Séance du lundi 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 22 août 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS.

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, David FLANDIN.

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Emmanuel HOMMETTE, Michel METRAL-BOFFOD

POUVOIRS

Gabin BARAN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Christophe MAGNINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude RICHARD

Objet : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de SEVRIER entre la ville et GRDF

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

La commune de SEVRIER dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 15 octobre 1994 pour une durée 30 ans

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 27 juin en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du Code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du Code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques:
- ✓ ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
- ✓ ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
- ✓ ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ✓ ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ✓ ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ✓ ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ✓ ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ✓ ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ✓ ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ✓ ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ✓ ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune:

- ✓ De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3022 euro pour l'année 2023
- ✓ De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

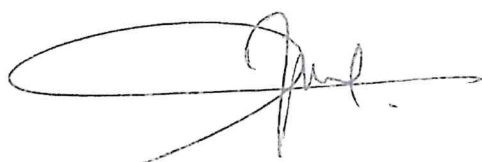
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Claude RICHARD



Certifié exécutoire par le Maire le : 01/09/23

Mis en ligne le : 01/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 01/09/23

Publié le : 01/09/23